



Bruxelles, jeudi 5 mars 2020

STRICTEMENT CONFIDENTIEL

**COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE
PROCÈS VERBAL DU COLLÈGE RÉUNI
DU JEUDI 5 MARS 2020**

Etaient Présents :

Monsieur Rudi VERVOORT

Président du Collège Réuni compétent pour la coordination de la politique du Collège Réuni

Monsieur Alain MARON

Membre du Collège Réuni compétent pour la politique de la Santé et la politique de l'Action sociale

Madame Elke VAN DEN BRANDT

Membre du Collège Réuni compétent pour la politique de la Santé et la politique de l'Action sociale

Monsieur Bernard CLERFAYT

Membre du Collège Réuni compétent pour les prestations familiales, la fonction publique, les finances, le budget, les relations extérieures et le contrôle des films

Monsieur Sven GATZ

Membre du Collège Réuni compétent pour les prestations familiales, la fonction publique, les finances, le budget, les relations extérieures et le contrôle des films

Monsieur Eric MERCENIER

Directeur de Cabinet du Président du Collège réuni

1 Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 20 février 2020.
(COCOM-RV-0.6922)

Décision:

Accord.

2 Communication à l'Assemblée Réunie de la Commission communautaire commune des décisions du Collège Réuni du 20 février 2020
(COCOM-RV-0.6923)

Décision:

Accord.

Le Collège Réuni prend acte des décisions communiquées à l'Assemblée Réunie de la Commission communautaire commune.

La présente décision est de notification immédiate.

3 Arrêtés modifiant les arrêtés du Fonctionnaire dirigeant des Services du Collège réuni de la Commission communautaire commune du 11 juillet 2019 accordant un subventionnement aux asbl Maks et Solival pour la réalisation de deux projets dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique
(COCOM-AM-EV-48.6921)

Décision:

Accord.

Le Collège réuni :

- Approuve le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du Fonctionnaire dirigeant des Services du Collège réuni de la Commission communautaire commune du 11 juillet 2019 accordant un subventionnement aux asbls Maks et Solival pour la réalisation d'un projet dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique.

Le Collège réuni charge ses Membres, compétents pour la Santé et l'Action sociale, du suivi des présentes décisions, lesquelles sont de notification immédiate.

4 Arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune modifiant l'arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune du 9 juillet 2019 accordant un subventionnement à l'asbl New Samusocial pour la prolongation du dispositif hivernal du site d'Evere (COCOM-AM-EV-49.6919)

Décision:

Accord.

Le Collège réuni :

- Approuve l'arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune modifiant l'arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune du 9 juillet 2019 accordant un subventionnement à l'asbl New Samusocial pour la prolongation du dispositif hivernal du site d'Evere. Cette subvention est engagée sur l'allocation de base 04.004.34.01.3300 « Subventions à des associations privées qui offrent un asile de nuit et un accueil d'urgence » du budget des dépenses pour l'année budgétaire 2019.

Le Collège réuni charge ses Membres, compétents pour l'Action sociale et de la Santé du suivi des présentes décisions, lesquelles sont de notification immédiate.

5 Adaptation du projet d'arrêté du Collège Réuni de la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale fixant le montant visé à l'article 27, § 1er,ter, 5°, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale suite aux remarques formulées par le conseil d'état dans son avis 66.695/1 du 20 décembre 2019 (COCOM-AM-EV-49.6920)

Décision:

Accord.

Le Collège réuni :

- Approuve en 2ème et dernière lecture le projet d'arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune fixant le montant visé à l'article 27, § 1er,ter, 5°, de loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;
- Charge les membres du Collège réuni en charge de l'Action sociale et de la Santé de l'exécution de la présente décision.

Cette décision est notifiée immédiatement.

- 6 Désignation des trois représentants de la Commission communautaire commune au sein du Comité-programme telle que prévu par l'ordonnance du 16 mai 2019 portant assentiment à l'accord de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire commune mettant en œuvre une coopération renforcée en matière statistique et portant désignation de l'autorité statistique régionale comme autorité statistique de la Commission communautaire commune (COCOM-BC-SG-14.6909)

Décision:

Accord.

Le Collège réuni approuve la désignation des trois représentants de la Commission communautaire commune au sein du Comité-programme telle que prévu par l'ordonnance du 16 mai 2019 portant assentiment à l'accord de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire commune mettant en œuvre une coopération renforcée en matière statistique et portant désignation de l'autorité statistique régionale comme autorité statistique de la Commission communautaire commune comme suit :

- Monsieur Jens Vandevelde;
- Madame Sophie Verhaegen;
- Monsieur Olivier Gillis.

Le Collège réuni charge ses Membres, compétents pour la Fonction publique, du suivi des présentes décisions, lesquelles sont de notification immédiate.

Le Secrétaire,

Eric MERCENIER